AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 6-7-66 526521

PUBLICATION MENSUELLE Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Bulletin N° 70 de juillet 1966

6 juillet 1966

VIGNE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU & BLACK-ROT - La poursuite des traitements ne s'impose que dans les vignes où des taches existent déjà ainsi qu'à proximité immédiate.

VERS DE LA GRAPPE - Les papillons de 2ème génération apparaissent presque simultanément en toutes régions. Le prochain traitement devra être appliqué aux dates suivantes:

Départements	Produits à caractère préventifs	Produits à caractère curatifs
Ardèche, Drôme, Isère Rhône et Savoie	9 au 11 juillet	jusqu'au 16 juillet
Ain, Loire et Hte Savoie	12 au 14 juillet	jusqu'au 20 juillet

INFORMATIONS

OIDIUM - Maintenir la protection sur cépages sensibles principalement en périodes chaudes et calmes.

COCHENILLES - Dans les vignes où ces insectes existent encore, on utilisera contre les vers de la grappe un produit également efficace contre les cochenilles (type esters phosphoriques) pour détruire les larves nouvellement écloses et non protégées.

ARAIGNEES ROUGES - Surveiller l'apparition de la génération d'été et leur appliquer le cas échéant un produit approprié quelques jours après l'apparition des premiers acariens.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES - Sur poirier le maintien de la protection ne s'impose que sur les plantations où de nouvelles taches sont apparues depuis le 25 juin (contaminations du 18).
- Sur pommier, maintenir la protection dans tous les vergers où la maladie est présente sur feuilles ou sur fruits.

CARPOCAPSE SUR POMMES, POIRES ET NOIX - Les traitements seront poursuivis à intervalles moyens de 13 jours (ou moins en cas de fortes précipitations) afin d'assurer une couverture insecticide suffisante jusqu'aux dates suivantes (dernier traitement entre le 5 et le 16 suivant la date du précédent)

a) jusqu'au 18 juillet:

AIN - régions 40, 41, 46, 52 et 119
ARDECHE - 141, 142, 143, 145, 147 et 152
DROME - 121, 122, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 132, 133 et 134
ISERE - 101, 102, 103, 107, 111, 115, 119 et 121
LOIRE - 5, 9, 12, 13 et 14
RHONE - 21, 22, 24 et 26
SAVOIE & HTE SAVOIE - néant

P447

Au-delà du 18 juillet, attendre un avis ultérieur pour appliquer les traitements contre la 2ème génération.

b) au-delà du 18 juillet

AIN - régions 42, 43, 44, 45, 47, 50 et 51
ARDECHE - 146, 148 et 151
DROME - 126, 128, 135 et 136
ISERE - 104, 105, 106, 108, 110, 113, 114, 116, 118 et 120
LOIRE - 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11 et 25
RHONE - 6, 11, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 36 et 37
SAVOIE - 81, 82, 83, 85, 87, 88, 89, 90 et 91
HTE SAVOIE - 61, 62, 63, 64, 66, 68, 69, 70 et 72

Un avis ultérieur fixera la date limite de la protection contre la 1ère génération.

c) enfin le premier traitement sera étendu entre le 10 et le 13 juillet aux régions suivantes: AIN - 48 et 49; ARDECHE - 144, 149 et 150; DROME - 127; ISERE - 109, 112 et 117; LOIRE - 1, 2 et 28; RHONE - 28, 30, 32 et 34; SAVOIE - 86 et 93; HTE SAVOIE - 60, 65, 67 et 93.

CARPOCAPSE SUR PRUNES - Un premier traitement contre la 2ème génération devra être appliqué entre le 12 et le 15 juillet dans les plaines de la Drôme et de l'Ardèche.

TORDEUSE ORIENTALE SUR ABRICOTS TARDIFS ET PECHES - Le premier traitement devra être étendu avant le 14 juillet à toute l'aire de culture de ces essences. D'autre part le traitement conseillé entre le 22 et le 25 juin dans les régions les plus chaudes devra être renouvelé avant le 12 juillet. On devra respecter strictement les limites d'application des produits à l'approche de la récolte.

INFORMATIONS

MOUCHE MEDITERRANEENNE DES FRUITS (pêches et abricots) - Des captures ont été obtenues déjà dans la première quinzaine de juin dans les régions plus méridionales.

Il conviendra d'installer les gobe-mouches dès réception et d'appliquer le premier traitement dès que le nombre de captures commencera à augmenter, en respectant également les dates limites d'emploi des produits.

OIDIUM DU PECHER - Surveiller la maladie et maintenir ces traitements le cas échéant.

CULTURES DIVERSES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE ET DE LA TOMATE - Sur pomme de terre, le prochain traitement devra être effectué seulement dans les 4 jours après la prochaine pluie ayant entrainé une humidité prolongée (pluie en fin d'après-midi ou le soir suivie d'une nuit calme).

- sur tomate (région Drôme-Ardèche): le premier traitement devra être appliqué dans les mêmes conditions. Toutefois, si la période actuelle de chaleur très sèche se prolongeait ou se renouvelait sans pluies contaminatrices, ces traitements deviendraient superflus.

PYRALE DU MAIS - Les indications du bulletin précédent restent valables.

INFORMATIONS MARAICHERES

- Septoriose du céleri: appliquer un des produits conseillés dans le bulletin du 27 avril dernier (page 15).
- Mouche de l'oignon: appliquer dès réception un traitement contre la 2ème génération à l'aide d'un des produits suivants: parathion, diazinon, diéthion, carbophénothion.
- Teigne du poireau: contre la 2ème génération également, appliquer un traitement à l'aide d'une des formules suivantes: D.D.T. à 100gr/hl de mat.act., carbaryl à 120gr/hl de m.a., malathion à 75gr/hl de m.a., parathion à 30gr/hl de m.a.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux: A.PITHIOUD

L'Agent technique chargé des questions maraichères: G.FERAND

Le Contrôleur chargé des AV.Agricoles: P.LATARD